

L'an deux mil vingt-et-un, le 22 novembre à 20 heures,

Le Conseil Municipal de la commune de La Noë-Blanche dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **Monsieur Frédéric MARTIN, Maire.**

**Date de convocation : 15/11/2021**

<u>PRESENTS</u>	F. MARTIN, S. AUBRY, T. LUCO, A. BRIEUC, C. GARDAN, J-M DAVID, F. NOURRY, P. LEGAY, E. BLIN, M. AUBRY, J. LIBEAU, N. MONVOISIN, A. PECOT (arrivée à 20h10).
<u>ABSENTS EXCUSES</u>	I. MAZERY
<u>ABSENTS</u>	R. GUIVARCH
<u>PROCURATION</u>	I. MAZERY pour A. BRIEUC

Nombre de conseillers	
	Points 1 à 10
<b>En exercice</b>	15
<b>Présents</b>	13
<b>Votants</b>	14

**Madame GARDAN Christine a été élue secrétaire de séance.**

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 20h00.

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 18 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité.

Ajout de deux délibérations :

**9 ■ Administration générale** - Recensement de la population – Recrutement des agents recenseurs.

**10 ■ Budget Principal** -Décision modificative n°2 : section investissement

**ORDRE DU JOUR :**

**1 ■ Finances** – Demande de l'association « Chanteiciéla » en partenariat avec l'APEL de l'école Sainte-Anne

**2 ■ Finances – Budget Principal**

Décision modificative n° 1

**3 ■ Finances – Budget Lotissement Bellevue**

Décision modificative n° 2

**4 ■ Renouvellement du contrat SACPA Groupe**

**5 ■ Equipement service technique** - Nouvelle épareuse

**6 ■ Effacement de réseaux rue Henri Matisse**

**7 ■ Urbanisme** – Dénomination d'une voie

**8 ■ Comité des œuvres sociales - Délibération modificative**

Désignation du délégué des agents

**9 ■ Administration générale**

Recrutement des agents recenseurs

**10 ■ Budget Principal- Décision modificative n°2 : section investissement**

**11 ■ Questions diverses**

## **1 ■ Finances – Demande subvention de l’association « Chanteiciéla » en partenariat avec l’APEL de l’école Saint Anne**

**[ Rapporteur Madame AUBRY Sophie]**

Madame AUBRY Sophie, adjointe en charge de la vie associative, informe le conseil municipal qu’elle a été destinataire d’une demande de subvention de l’association « Chanteiciéla » en partenariat avec l’APEL de l’école Saint Anne.

Madame QUENEA Evelyne, Présidente de l’association « Chanteiciéla », Monsieur QUENEA Luc, Trésorier, ainsi que Madame GUILMOTO (Association APEL) présentent au Conseil municipal le projet.

L’association rennaise « Chanteiciéla » propose aux élèves ainsi qu’à l’ensemble des nautalbanais un projet culturel en 2 temps.

- Le premier aurait lieu le vendredi 10 décembre 2021, lors de la fête de Noël de l’école,
- Le second évènement, plus conséquent, a pour objectif de toucher l’ensemble de la commune. L’association proposerait des ateliers multigénérationnels gratuits autour de l’idée « Chantons ensemble », avec différents intervenants musicaux professionnels. A l’issue des ateliers, une représentation aurait lieu. L’association a sélectionné la commune de La Noë- Blanche pour cet évènement sur un ensemble de communes rurales.

Madame AUBRY Sophie informe que l’action proposée par « Chanteiciéla » et l’APEL correspond à la volonté de la commission lien social de développer la culture au sein de la commune et le lien entre les générations. Par cette subvention, la commune deviendra porteur du projet et nécessitera l’implication de la commission.

Madame AUBRY Sophie rappelle au conseil municipal que par délibération n°16 du 22 février 2021, il avait été acté le montant de 3000€ à l’APEL Ecole Sainte-Anne afin de soutenir le projet d’un voyage scolaire.

Par délibération du 13 septembre et suite aux informations transmises par l’APEL, la subvention avait été réduite à 1155,75€.

Ayant entendu l’exposé de Madame AUBRY Sophie, adjointe en charge de la vie associative, Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de valider la demande de subvention de 700 € à l’association « Chanteiciéla ».
- de l’autoriser à ordonner comptablement le paiement de cette subvention.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par :**

<b>Voix POUR</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>Voix CONTRE</b>
<b>14</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

- de valider la demande de subvention de 700 € à l’association « Chanteiciéla ».**
- d’autoriser Monsieur le Maire à ordonner comptablement le paiement de cette subvention.**

**2 ■ Finances – Budget Principal**  
**Décision modificative n°1**

[ Rapporteur Madame BRIEUC Arlette]

Madame BRIEUC Arlette, adjointe aux finances, informe le conseil municipal qu'il y a lieu d'envisager une décision modificative sur le budget.

En effet il s'agit de faire face à plusieurs dépenses de fonctionnement imprévues au sein des services techniques :

- La prise en charge des travaux d'élagage pour permettre le déploiement de la fibre,
- Panne camion, plusieurs pannes sur l'épareuse,
- La hausse du prix des carburants.

Afin que la décision modificative soit équilibrée en dépenses et en recettes, il convient :

- D'augmenter les lignes sur les charges de personnel pour couvrir d'éventuels dépassements.

**Madame BRIEUC Arlette, adjointe aux finances, propose de valider la décision modificative budgétaire n° 1 comme suit :**

Dépenses			Recettes		
615231	Entretien voiries (FCTVA)	+ 5 000 €	74121	Dotation péréquation solidarité rurale (DSR)	+ 33 779 €
61551	Entretien matériel roulant + tracté	+ 10 000 €			
60622	Carburants	+ 3 000 €			
6218	Autre personnel extérieur (CDG, Mode d'emploi, <b>recensement...</b> )	+ 5 000 €			
6413	Personnel non titulaire (Auxiliaire) salaires + charges	+ 10 779 €			
TOTAL Dépenses		+ 33 779 €	TOTAL Recettes		+ 33 779 €

Budget de fonctionnement :

Cette délibération modifie le budget de fonctionnement de 822 979€ à 856 758€.

Après avoir entendu l'exposé de Madame BRIEUC Arlette, adjointe aux finances, Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

-de valider la décision modificative n°1 telle qu'exposée ci-dessus

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par :**

Voix POUR	ABSTENTION	Voix CONTRE
14	0	0

**- de valider la décision modificative n°1 telle qu'exposée ci-dessus.**

**3 ■ Finances – Budget Lotissement Bellevue**  
**Décision modificative n°2**

[ Rapporteur Madame BRIEUC Arlette]

Madame BRIEUC Arlette, adjointe aux finances, informe le conseil municipal qu'il y a lieu d'envisager une décision modificative sur le budget Lotissement Bellevue de la commune :

Afin de permettre de finaliser le paiement du marché relatif à la voirie définitive sur le lotissement Bellevue, il convient d'ajouter des crédits budgétaires au budget lotissement générant ainsi une décision modificative.

**Madame BRIEUC Arlette, adjointe aux finances, propose de valider la décision modificative budgétaire n° 2 comme suit :**

Fonctionnement Dépenses					Fonctionnement Recettes				
Article	Libellé	Budget Primitif	Décision Modificative	TOTAL	Article	Libellé	Budget Primitif	Décision Modificative	TOTAL
002	Résultat de fonctionnement reporté	8 278,28		8 278,28	7133-042	Variation des stocks	35 288,24	-35 288,24	0,00
023	Virement à section investissement	20 488,24	-20 488,24	0,00	71355-042	Variation des stocks		45 488,24	45 488,24
71355-042	Variation des stocks	35 288,24	-14 800,00	20 488,24	7015	Ventes de terrains aménagés	12 800,00		12 800,00
65888	Autres charges	10,00	4 521,72	4 531,72	7552	Déficit budget annexe	13 966,52	-13 966,52	0,00
605	Équipements et travaux		25 000,00	25 000,00	7588	Autres produits	10,00		10,00
				0,00	774	Subvention exceptionnelle	2 000,00	-2 000,00	0,00
	<b>TOTAL</b>	<b>64 064,76</b>	<b>-5 766,52</b>	<b>58 298,24</b>		<b>TOTAL</b>	<b>64 064,76</b>	<b>-5 766,52</b>	<b>58 298,24</b>
Investissement Dépenses					Investissement Recettes				
Article	Libellé	Budget Primitif	Décision Modificative	TOTAL	Article	Libellé	Budget Primitif	Décision Modificative	TOTAL
001	Résultat d'investissement reporté	20 488,24		20 488,24	021	Virement section de fonctionnement	20 488,24	-20 488,24	0,00
3351-040	Stocks de terrains	35 288,24	-35 288,24	0,00	3555-040	Stocks terrains aménagés	35 288,24	-14 800,00	20 488,24
3555-040	Stocks terrains aménagés		45 488,24	45 488,24	168741	Autres dettes communes membres du GFP (Commune : dépense compte 27638)		45 488,24	45 488,24
				0,00					0,00
	<b>TOTAL</b>	<b>55 776,48</b>	<b>10 200,00</b>	<b>65 976,48</b>		<b>TOTAL</b>	<b>55 776,48</b>	<b>10 200,00</b>	<b>65 976,48</b>

Après avoir entendu l'exposé de Madame BRIEUC Arlette, adjointe aux finances, Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

-de valider la décision modificative n°2 telle qu'exposée ci-dessus.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par :**

Voix POUR	ABSTENTION	Voix CONTRE
14	0	0

**- de valider la décision modificative n°2 telle qu'exposée ci-dessus.**

#### **4 ■ Renouvellement du contrat SACPA Groupe**

Marché de prestations de services – prestations globales FOURRIERE ANIMALE

**[ Rapporteur Monsieur le Maire]**

Monsieur le Maire rappelle que les obligations du Code rural nées de la loi 99-5 du 6 janvier 1999 imposent aux communes d'avoir leur propre service de fourrière ou d'adhérer à une structure à vocation communautaire ou départementale. La commune de LA NOË- BLANCHE fait appel aux services de la société « Groupe SACPA » avec laquelle le contrat arrive à échéance le 31.12.2021.

Le montant pour l'année 2022, par habitant est de 0,856€ HT, soit 1,0272€ TTC.  
Pour 1021 habitants, la prestation s'élève à 873,98 HT soit 1048,78 TTC.

Après avoir pris connaissance du projet de contrat de prestations de service : capture, ramassage, transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique, ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et gestion de la fourrière animale proposée par la société Groupe SACPA ,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- d'approuver le contrat proposé,
- de l'autoriser à signer le contrat ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par :**

Voix POUR	ABSTENTION	Voix CONTRE
14	0	0

- d'approuver le contrat proposé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

## 5 ■ Equipement – Aquisition d’une épareuse – choix du prestataire

[ Rapporteur Monsieur LUCO Tony]

Monsieur LUCO Tony, adjoint à la voirie, informe le conseil municipal que l’épareuse usée nécessite un remplacement prochainement.

Monsieur LUCO Tony, a contacté plusieurs fournisseurs et a obtenu 3 devis :

MARQUE	MODELE	PRIX HT	DELAI	REPRISE HT
FERRI	TSI 500 VISON	22 950 €	DISPONIBLE	8 000 €
KUHN	POLY-LONGER GII 6183 SPA	38 000 €	Fin avril	8 500 €
NOREMAT	DEXTRA M54T	36 488.75 €	Début juin	6000 €

Monsieur LUCO Tony, le service technique et la commission voirie se sont déplacés pour évaluer le fonctionnement de l’épareuse de la société FERRI (offre la moins disante).

Il s’avère qu’elle ne correspond pas aux besoins identifiés par le service technique.

Le modèle DEXTRA M54T plus léger et compacte, est le mieux adapté à la voirie de la commune.

La commission propose au conseil municipal de retenir l’offre de la société NOREMAT qui propose, en outre, une garantie de deux années.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- d’approuver le choix de la société NOREMAT,
- de l’autoriser à signer le devis ainsi que toutes les pièces s’y rapportant,
- de l’autoriser à inscrire les crédits au budget 2022.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par :**

Voix POUR	ABSTENTION	Voix CONTRE
14	0	0

- **d’approuver le choix de la société NOREMAT,**
- **d’autoriser Monsieur le Maire à signer le devis ainsi que toutes les pièces s’y rapportant,**
- **d’autoriser Monsieur le Maire à inscrire les crédits au budget 2022.**

## 6 ■ Effacements de réseaux rue Henri Matisse

[ Rapporteur Monsieur LUCO Tony]

Monsieur LUCO Tony, adjoint aux réseaux, informe le conseil municipal qu'il a été destinataire de la part du SDE 35 des documents définitifs concernant l'opération d'effacements de réseaux rue Henri Matisse.

Monsieur LUCO Tony rappelle qu'il a été décidé en commission qu'avant de moderniser la voirie de cette rue, il convient de finir l'effacement des réseaux.

La convention proposée par le SDE 35 comporte 2 parties :

### Travaux sur le réseau électrique

Détail des modalités financières	
BASE DE CALCUL DE LA PARTICIPATION	35 051.97 €
TAUX SDE PLANCHER	60.00 %
MODULATION APPLIQUEE	1.56
TAUX SDE FINAL APRES APPLICATION EVENTUELLE D'UNE MODULATION	80.00 %
MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU SDE35	28 041.57 €
MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE H.T.	7 010.39 €
T.V.A	0.00 €
<b>MONTANT TOTAL ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE</b>	<b>7 010.39 €</b>

### Travaux sur le réseau d'éclairage public

Détail des modalités financières	
BASE DE CALCUL DE LA PARTICIPATION	15 294.05 €
TAUX SDE PLANCHER	40.00 %
MODULATION APPLIQUEE	1.56
TAUX SDE FINAL APRES APPLICATION EVENTUELLE D'UNE MODULATION	62.40 %
MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU SDE35	9 543.49 €
MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE H.T.	5 750.56 €
T.V.A	0.00 €
<b>MONTANT TOTAL ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE</b>	<b>5 750.56 €</b>

Le coût total de l'opération s'élève à 50 346.02 €.

**Le reste à charge pour la commune est de 12 760.95 €.**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur LUCO Tony, adjoint aux réseaux, Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de l'autoriser à signer la convention proposée par le SDE 35
- de l'autoriser à inscrire les crédits au budget 2022.

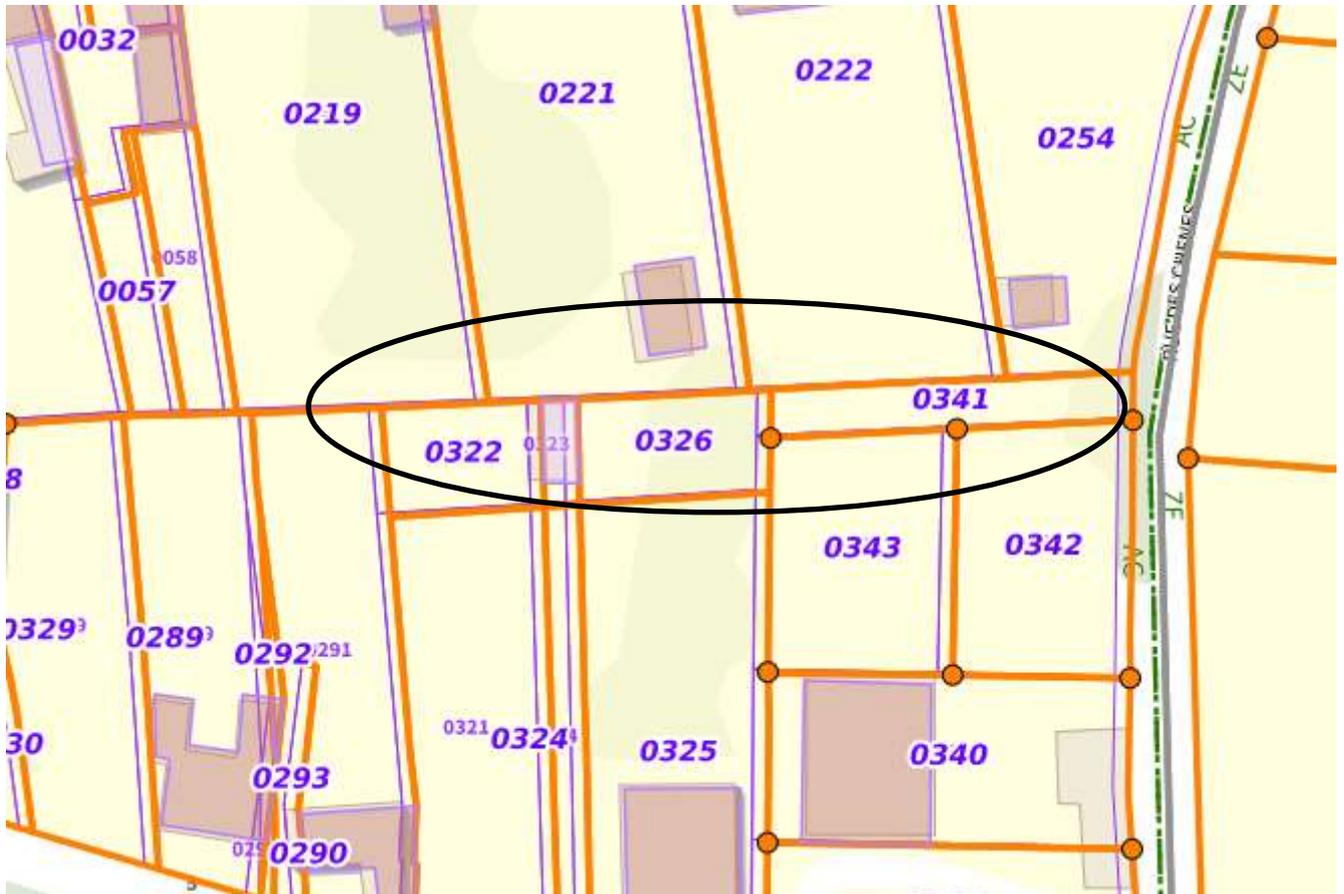
**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par :**

Voix POUR	ABSTENTION	Voix CONTRE
14	0	0

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention proposée par le SDE 35
- d'autoriser Monsieur le Maire à inscrire les crédits au budget 2022.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre de la densification du secteur Rue des Chênes une impasse va être créée.

Cette nouvelle voie va être créée début 2022 sur les parcelles AC 0322, 0323, 0326 et 0341.



Elle a pour objectif de desservir les parcelles AC 0343 et 0342 ainsi que les fonds de parcelles AC 0221 et 0222.

Afin de faciliter l’instruction des permis de construire, il convient de nommer cette nouvelle voie.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

-de nommer cette voie : Impasse de la Chênaie.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par :**

Voix POUR	ABSTENTION	Voix CONTRE
13	1	0

- de nommer cette voie : Impasse de la Chênaie.

## **8 ■ Comité des œuvres sociales - Délibération modificative**

Désignation du délégué des agents au Comité des Œuvres Sociales COS Breizh

**[ Rapporteur Madame BRIEUC Arlette]**

Madame BRIEUC Arlette, adjointe aux finances, rappelle au Conseil municipal que la commune adhère au Comité des Œuvres Sociales « COS Breizh ». Celui-ci mène une action sociale en faveur du personnel des structures territoriales. Association Loi 1901 et organismes paritaire, l'assemblée se compose de deux collèges de délégués, l'un représentant les personnes morales et l'autre les agents des structures adhérentes.

Madame BRIEUC Arlette rappelle qu'elle est la représentante pour la collectivité et que suite au départ de Mme DONOU Elise, il convient de nommer un nouveau représentant pour le collège des agents.

Après avoir entendu l'exposé de Madame BRIEUC Arlette, adjointe aux finances, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler la désignation du représentant et ainsi de modifier la délibération n° 6 en date du 6 juillet 2020 comme suit :

Déléguée « élu » : Madame Arlette BRIEUC  
Déléguée « agent » : Madame Cécile STRICOT

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par :**

Voix POUR	ABSTENTION	Voix CONTRE
14	0	0

- **de renouveler la désignation du représentant et ainsi de modifier la délibération n° 6 en date du 6 juillet 2020 comme suit :**

**Déléguée « élu » : Madame Arlette BRIEUC  
Déléguée « agent » : Madame Cécile STRICOT**

## 9 ■ Administration générale.

- Recensement de la population – Recrutement des agents recenseurs.

- [ Rapporteur Monsieur le Maire]

Le recensement général de la population se déroulera dans notre commune du 3 janvier au 25 février 2022. Il appartient au maire de nommer un coordonnateur communal ainsi que deux agents recenseurs) chargés d'effectuer la collecte des informations (découpage de la commune en districts -250 logements par agent recenseur).

Une dotation forfaitaire d'un montant de 1869€ sera versée par l'Etat à la commune afin d'assumer les dépenses liée à cette opération.

En 2016, la rémunération totale des agents recenseurs était de 1 900 € (Forfait de 950 € brut par agent).

Proposition :

- de recruter deux agents recenseurs à compter du 3 janvier 2022,
- de rémunérer les agents recenseurs pour une somme forfaitaire de 1000 € brut par agent,
- que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires pour le paiement des rémunérations.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par :**

Voix POUR	ABSTENTION	Voix CONTRE
14	0	0

- de recruter deux agents recenseurs à compter du 3 janvier 2022,
- de rémunérer les agents recenseurs pour une somme forfaitaire de 1000 € brut par agent,
- que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires pour le paiement des rémunérations.

**10 ■ Budget Principal**  
**Décision modificative n°2 : section investissement**

[ Rapporteur Madame BRIEUC Arlette]

**Madame BRIEUC Arlette, adjointe aux finances, informe le conseil municipal qu'il y a lieu d'envisager une décision modificative sur le budget principal section investissement.**

Lors du déplacement au congrès des maires, les élus présents ont rencontré des entreprises de mobilier.

Des devis ont été réalisés pour les points suivants :

- Remplacement des chaises de la salle (192 chaises et 4 chariots de rangement),
- Acquisition de 6 mange-debouts,
- Acquisition de 4 stands barnums.

Le montant des devis s'élève à 11 705,65 € TTC.

Cette dépense sera imputée au chapitre 2184 mobilier qu'il convient d'abonder de 9 000€.

Dépenses d'investissement		Dépenses d'investissement	
2184 : Mobilier	+ 9000	21534 : Extension de réseaux	- 9000 €

Après avoir entendu l'exposé de Madame BRIEUC Arlette, adjointe aux finances, Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

-de valider la décision modificative n°2 telle qu'exposée ci-dessus

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par :**

Voix POUR	ABSTENTION	Voix CONTRE
14	0	0

**- de valider la décision modificative n°2 telle qu'exposée ci-dessus.**

## 11 ■ Questions diverses et agenda

### ☛ **Point travaux :**

- l'élagage pour le déploiement de la fibre est terminé,
- poursuite des travaux à partir de mi-janvier dans la zone du cimetière.

### ☛ **Restauration municipale :** réunion TERRALIM 2.12.2021, 19h

☛ **Revitalisation :** le projet de réhabilitation de l'ancienne boucherie a été présenté au département le 8.11.2021 (élaboration du cahier des charges, modalités de publicité, demandes de subventions au département).

☛ **Réunion d'information Association Alcool assistance,** 3.12.2021 19h en salle polyvalente,

☛ **Concert « Act'à Bain »** au Nautalcafé : 4.12.2021, 19h

☛ **Devoir de mémoire :** animation commémorative Famille FREHEL en bibliothèque, 5.12.2021

☛ **Vœux du Maire** 15.01.2022 : modalités à déterminer par la Commission lien social

Séance levée à 22h10